

Règlement Intérieur 2018/2019 Club de ski US GIRON

Article 1 :

Tous les membres de l'USG, ou leurs représentants légaux acceptent et respectent le présent règlement intérieur.

Article 2 :

L'âge minimal d'inscription est de 6 ans révolus, au cours de l'année civile du début de saison.

Article 3 :

Pour participer aux entraînements organisés par l'USG, l'enfant doit :

- Avoir une inscription valide à l'USG composée :
 - d'un titre FFS,
 - de l'adhésion à l'USG,
 - d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du ski de fond loisir ou compétition.

- Doit disposer d'une tenue adaptée à la pratique du ski de fond, à savoir :
 - des gants
 - un bonnet
 - des chaussettes de ski
 - un pantalon et une veste chaude
 - des lunettes de soleil.

Les parents devront impérativement signaler tout changement de l'état de santé, pouvant présenter une contre-indication, à la pratique du ski de fond.

Les parents autorisent l'USG à utiliser l'image de leur enfant pour promouvoir ses activités sur les différents supports possibles (site internet, presse, DVD...).

Article 4 :

En cas de bris ou non-restitution du matériel loué, la caution sera encaissée.

Article 5 :

Une assiduité satisfaisante est attendue pour chaque inscrit.

Toute absence devra être signalée par mail : usgiron@gmail.com au plus tôt.

En cas d'absence répétée, le club pourra remettre en cause l'inscription de l'enfant pour la saison suivante.

Article 6 :

Sur toutes les épreuves, un signe distinctif d'appartenance au club devra être porté (bonnet ou combinaison).

Si une tente est mise à disposition des compétiteurs, celle-ci devra être mise en place afin de servir de support à d'éventuels sponsors.

Article 7 :

Chaque saison, le club prendra financièrement à sa charge les inscriptions des mineurs aux compétitions.

Article 8 :

Les inscriptions aux compétitions se dérouleront de la façon suivante :

1. Distribution du calendrier régional et national en début de saison.
2. Envoi éventuel d'un e-mail aux familles rappelant la compétition, le lieu et la date limite d'inscription.
3. Les enfants désirant participer à la compétition devront le faire savoir à l'adresse e-mail de l'USG : usgiron@gmail.com avant la date limite. Aucune dérogation ne sera accordée.
4. Tout engagement non honoré (hors raison médicale) devra être remboursé au club.

L'organisation des trajets restera à la charge et à la responsabilité des familles.

Article 9 :

Le club prend financièrement à sa charge une partie des licences de l'équipe encadrante, cette participation sera réévaluée chaque année.

Article 10:

L'USG est composée de la façon suivante :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire
- 2 personnes responsables de l'organisation des événements sportifs
- 2 entraîneurs référents (1 pour les groupes « loisirs », 1 pour les groupes « compétition ») chargés de l'organisation des séances, de la préparation du matériel et de l'appel
- Des encadrants et accompagnateurs pour chaque groupe, qui planifient les séances, gèrent l'encadrement du groupe, veillent au bon déroulement des séances et à la bonne conduite des jeunes
- 1 ou 2 personne(s) référente(s) pour les compétiteurs qui inscrivent, accompagnent et pilotent les jeunes et les familles sur les lieux des différentes compétitions.

Le Président de l'US Giron, Denis ALBANO